

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAUULT K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, DALCEGGIO W, GAVIN P, LUANS E, TERRASSIER F, VERGNES MT, CAMBON Y, BEAUFILS C, DUBOIS S, SCHNEITER AM.

Absents avec pouvoir DOMENECH A (pouvoir à VERDIER L), MERCIER P (pouvoir à TELLIER M), CUSIN A (pouvoir à CAMBON Y).

Absents : FERRET JL, PROUCHET DALLA COSTA E, DA COSTA N, VIREL D, SIMEON C, POLENTARUTTI B.

Secrétaire de séance : Mme VERDIER L

Table des matières

I.2 – approbation du rapport d’orientations budgétaires 2024.....	1
RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	2
DEBAT :.....	16
II.3 – crÉation d’UN EMPLOI lié à un accroissement temporaire d’activité (article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).....	19
III.4 – FONCTION PUBLIque territoriale – REMBOURSEMENT frais de déplacement et de mission.....	20
IV.5 – COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES.....	21
Décisions du maire Prises en vertu d’une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).....	21
Relevé des achats par carte bancaire.....	21
Apéritif dinatoire et bal pour les séniors organisé par le CCAS le 6 avril 2024.....	21
Conseil Municipal des Jeunes.....	22
Cantine à 1 €.....	22
Élections européennes – tenue des bureaux de vote.....	22
Chek’sport.....	23
Formation des élus.....	23
Panneaux associatifs et affiches politiques.....	23
Poubelles en ville sur les trottoirs.....	23
Marquage rond-point du collège.....	24
Inauguration maison de la chasse.....	24
Manifestations du 23 mars 2024.....	24

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2024

Rapporteur : M. TELLIER M

Adopté à l’unanimité

I. 2 – APPROBATION DU RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : M. CAMMASSES JF

Rappel et références :

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire.

Motivation et opportunité :

Le vote du budget primitif conditionne l'action municipale. C'est un acte de prévision et, en même temps, un acte de politique majeur dont la préparation mobilise l'ensemble des élus des différents secteurs ainsi que les directions. Le conseil municipal est associé à la préparation de ce budget par l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire.

Contenu :

Un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges du conseil municipal.

Ainsi, il présente les grandes orientations du projet de loi de finances 2024, son impact sur le budget prévisionnel 2024 de la commune de Nègrepelisse et expose la mise en œuvre, en 2024, des politiques du plan de mandat. Il annonce également l'évolution des dépenses et des effectifs.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune de Nègrepelisse ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.212-1 et D.2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation par Monsieur Jean-François Camasses, adjoint aux finances, pour le budget primitif, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport joint d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif présenté pour l'année 2024 et des débats intervenus.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport joint.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Introduction

Le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) s'il est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants (Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-23 du CGCT). On constate un ensemble de modifications liées à l'article 107 de la Loi Notre du 07 août 2015.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au Conseil Municipal.

Enfin, le rapport d'orientations budgétaires a pour objectif de permettre au Conseil Municipal d'être informé sur l'environnement financier dans lequel évolue la collectivité, ainsi que sur sa situation financière propre afin de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées au Budget Primitif 2024.

A titre introductif au présent rapport d'orientation, nous indiquons que le budget primitif 2024 sera présenté le 4 avril. Il s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population négrepelissienne tout en intégrant les évolutions et contraintes liées au contexte économique particulièrement inflationniste lié au contexte international et à la crise énergétique qui a succédé à la crise sanitaire.

Ce Budget devra également tenir compte des orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2024 (PLF).

Ce rapport présentera :

* Le contexte national,

* Le contexte financier 2023 et les orientations du Budget 2024 (fonctionnement et investissement).

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Cependant il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, investissements, notamment dans la transition écologique, et baisse du déficit public conformément à la trajectoire de désendettement souhaitée d'ici 2027.

A/ Projet de loi 2024 : le rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027

Selon les projections actuelles, le déficit public 2023 est estimé à **4,9%** du produit intérieur brut (PIB) contre **5,0%** prévu initialement dans le PLF 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis d'atténuer le coût des différentes mesures de soutien.

Pour parvenir à diminuer le déficit public de **0,5 points de PIB**, le projet de budget 2024 s'appuie sur la baisse de l'inflation (2,6% contre 4,9% en 2023) et sur l'accélération de la croissance (1,4% contre 1,0% en 2023), ainsi que sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet serait partiellement compensé par l'augmentation de la charge d'intérêt de la dette, due à la hausse des taux d'intérêt.

Selon les prévisions du gouvernement, cette trajectoire permettrait de stabiliser l'endettement public à **109,7% du PIB**. Cependant, les aléas relatifs à ce scénario restent élevés.

Avec l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici la fin du quinquennat, ce projet de budget s'inscrit en continuité dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, présenté dans le PLF 2023 et **réaffirmé dans le PLF 2024**.

Pour y arriver, il sera indispensable de maîtriser les dépenses publiques. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de **55,9%** en 2023 à **53,8%** en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'Etat et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de **0,9%** chaque année, hors charge de la dette. **Dans le même temps, les collectivités territoriales devront diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an.** Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de **0,4%** chaque année.

A noter que le gouvernement n'est pas revenu sur la suppression votée au Sénat en première lecture de l'article 23 du texte qui instaurait des pactes de confiance. Ces pactes de confiance imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelques 500 collectivités.

B/ Les dispositions du projet de loi de finance 2023 pour les collectivités territoriales

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française.

Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le projet de loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans le projet de loi de finances 2024 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement la commune.

Le cadre national fixé par la loi de finance est primordial pour la tenue des objectifs nationaux car les collectivités participent à près de la moitié de l'investissement dans le pays.

Le projet de loi de finance a été présenté en septembre et votée le 29 décembre 2023.

Le projet de budget pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à **54 milliards d'euros** soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Dotation Global de Fonctionnement (DGF)

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes, dont la commune de Nègrepelisse, devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, **les "variables d'ajustement" (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées.** Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions).

Pérennisation du « fonds vert »

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Cependant l'enveloppe allouée étant très limitée et restrictive, il s'avère très difficile d'obtenir des subventions qui de plus ne sont pas cumulable avec la DETR en Tarn et Garonne.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

L'enveloppe passe de **52,4 millions d'euros** en 2023 à **100 millions d'euros** en 2024.

Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Le PLF 2024 confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux. Cependant, les augmentations annoncées, tels l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains, la hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles et la hausse de 1,5% de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 220 millions d'euros, ne pourront compenser, en euros constants, la hausse des dépenses des collectivités, avec une inflation de plus de 5% en 2023.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision ; et pourquoi ne pas, quitte à pousser la provocation, renoncer à une décentralisation rêvée sans voir partout une recentralisation rampante, et construire peu à peu, **autour d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales.** »

Si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, alors que les recettes courantes devraient ralentir.

L'exercice 2023 se termine plus difficilement et les investissements, toujours dynamiques, pourraient être financés en partie par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Dans ce contexte tendu, les collectivités locales verront également leurs marges de manœuvres diminuer en 2024 : elles subiront les conséquences de la forte hausse des prix et devront affronter à la fois les investissements nécessaires à l'accomplissement de la transition écologique et les nouvelles dépenses salariales.

II - LE CONTEXTE FINANCIER 2023 ET LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

BUDGET PRINCIPAL :

Ce rapport est établi en février 2024, à l'issue de la journée complémentaire comptable ; les montants ne sont donc pas définitifs et sont susceptibles d'être modifiés à la marge à la réception du compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable.

Le budget 2023 a permis de conduire de gros dossiers d'aménagements notamment routiers comportant la mobilité douce.

	2019	2020	2021	2022	2023	écart 2023/2022
Excédent de fonctionnement avant prélèvement ou affectation	3 305 165 €	3 511 302 €	3 499 504 €	2 505 672 €	1 853 859 €	-651 813 €
Excédent N – 1 repris au B.P.	1 711 718 €	2 091 735 €	2 262 522 €	1 681 715 €	1 106 559 €	-575 156 €
Dépenses de fonctionnement	5 017 397 €	5 027 652 €	5 621 843 €	6 044 832 €	6 203 272 €	158 440 €
Recettes de fonctionnement	6 610 844 €	6 447 218 €	6 858 825 €	6 868 790 €	6 950 572 €	81 782 €
Résultat exercice	1 593 447 €	1 419 567 €	1 236 982 €	823 958 €	747 300 €	-76 657 €
évolution résultat N/N-1	266 348 €	-173 880 €	-182 584 €	-413 025 €	-76 657 €	

En première analyse avec ce résultat anticipé au Compte Administratif 2023, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élève à 1 853 859 €, avec un excédent antérieur de 1 106 559 €. Le résultat d'exercice se porte donc à 747 300 €.

Selon ces premiers résultats, l'excédent reporté au BP 2024 s'élèverait, en tenant compte des restes à réaliser, à 808 966 €.

Il est constaté une baisse du résultat de l'exercice de – 76 657 € par rapport à 2022.

En effet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté depuis 2022 de 158 440 €, alors que les recettes ont, quant à elles, seulement progressé de 81 782 €.

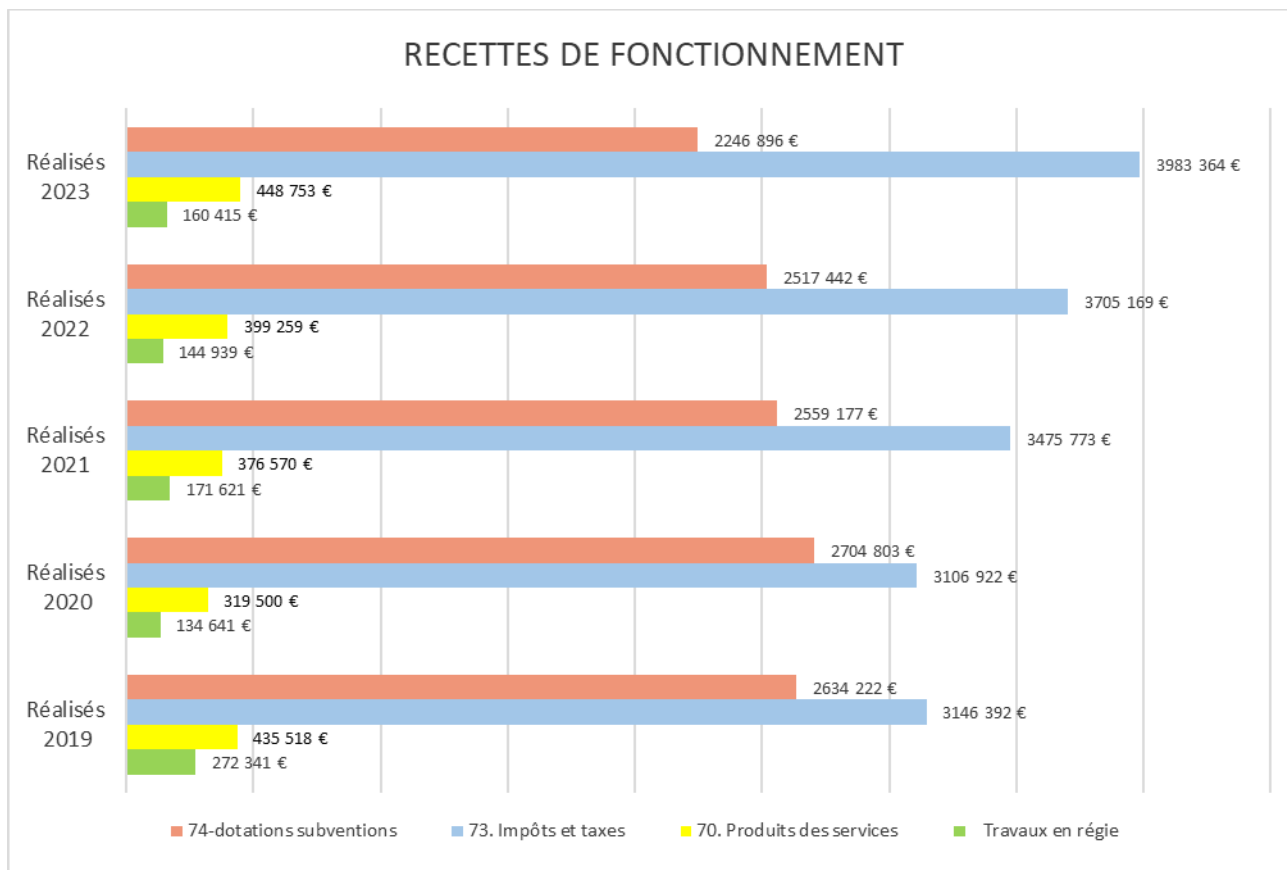
Cette diminution du résultat a un impact sur l'autofinancement des travaux de la section d'investissement, ainsi que sur le fonctionnement courant de la Commune.

En 2024, renforcer le résultat de fonctionnement de l'exercice est l'objectif principal.

L'analyse suivante des chapitres va permettre d'identifier et d'expliquer les dépenses en hausse et de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour les stabiliser.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION DE + 3.38 % (+ 225 421 €)

Description	Réalisés 2019	Réalisés 2020	Réalisés 2021	Réalisés 2022	Réalisés 2023
13. Atténuation de charges	38 355 €	16 289 €	15 585 €	37 058 €	49 035 €
42. Opérations d'ordre de transfert		85 269 €		2 040 €	4 342 €
Travaux en régie	272 341 €	134 641 €	171 621 €	144 939 €	160 415 €
70. Produits des services	435 518 €	319 500 €	376 570 €	399 259 €	448 753 €
73. Impôts et taxes	3 146 392 €	3 106 922 €	3 475 773 €	3 705 169 €	3 983 364 €
74-dotations subventions	2 634 222 €	2 704 803 €	2 559 177 €	2 517 442 €	2 246 896 €
emplois aides	14 608 €	2 199 €	6 000 €	0 €	0 €
75- Autres produits de gestion courant	37 088 €	33 253 €	37 409 €	36 383 €	37 552 €
76. Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77. Produits exceptionnels	9 676 €	8 772 €	29 453 €	12 112 €	17 211 €
sortie actif 775- recettes ventes	22 152 €	34 986 €	0 €	14 388 €	3 005 €
TOTAL	6 610 351,48	6 446 633,44	6 671 588,14	6 868 789,81	6 950 571,85



Les Dotations : 32 % des recettes de fonctionnement. Ce montant est en léger retrait par rapport à 2022 (36 % en année N-1) en raison de l'extinction des subventions en annuités du CD82.

L'analyse consolidée des dotations de l'Etat perçues en 2023 permet de constater une hausse de 3,51 % (+ 61 686 €) dans leur ensemble ;

- La Dotation Globale de fonctionnement est stable (- 4 907 €)
- Les Dotations de Solidarité augmentent globalement de 65 203 € (+60 201 € pour la DSR et + 5 103 € pour la DSU).
- La Dotation Nationale de Péréquation est stable (+ 1 280 €).

	1 687 505 €	1 755 787 €	1 809 608 €	1 755 900 €	1 817 586 €
	2019	2020	2021	2022	2023
DGF Forfaitaire	653 401 €	654 853 €	656 214 €	660 302 €	655 395 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	624 330 €	670 385 €	713 968 €	757 094 €	817 304 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	159 208 €	177 500 €	179 892 €	89 946 €	95 049 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	250 566 €	253 049 €	259 534 €	248 558 €	249 838 €
Evolution DGF	14 642 €	68 282 €	53 821 €	- 53 708 €	61 686 €
Evolution DGF en %	0,88%	4,05%	3,07%	-2,97%	3,51%

S'agissant des subventions de fonctionnement perçues des différents partenaires de la commune, celles-ci sont en baisse très fortement par rapport à l'année 2022 en raison de l'extinction des subventions versées en annuités par le CD82.

Une baisse des droits de mutation : en 2023, le budget a encaissé une recette de 164 562 € (232 535 € en 2022) au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière avec une prévision de 230 000 € au Budget Primitif. Cette baisse des droits de mutation est la conséquence de la hausse des taux d'intérêt qui a fortement affecté le volume des ventes immobilières opérées en 2023.

Le remboursement du FCTVA sur les dépenses d'entretien s'effectue désormais sur l'année N-1 et non plus N-2. En 2023, c'est donc le remboursement de TVA sur les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux de l'année 2022 qui ont été perçus pour un montant de 12 215 €. Cette ressource reste stable.

Les recettes d'origine fiscale : 57,30 % des recettes (53,94 % en 2022).

Les annonces nationales font état d'un prévisionnel d'augmentation des bases fiscales sur la taxe foncière autour de 3,9 %, ce qui pourrait générer une augmentation de la recette fiscale d'environ 120 000 €.

En 2023, la municipalité confirme sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes.

En 2023, les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux au moment de la construction du budget primitif étaient légèrement surestimées avec une recette prévisionnelle de 3 117 896 €. Finalement, ce sont 3 181 863 € qui ont été perçus, soit 63 967 € supplémentaires.

S'agissant de la taxe d'habitation, les contribuables non exonérés en 2023 ont représenté une base de fiscalité de 215 552 € pour une recette de 41 623 €.

ANNÉE	TH	TFB	TFNB	CFE	VARIATION
2019		28,69	146,18	26,89	0%
2020		28,69	146,18	26,89	0%
2021		57,62	146,18	26,89	0%
2022	19,31	57,62	146,18	26,89	0%
2023	19,31	57,62	146,18	26,89	0%

BASES NETTES	2019	2020	2021	2022	2023	prév 2024
TH	5 362 016,00 €	5 495 610,00 €	0,00 €	201 262,00 €	215 552,00 €	223 958,53 €
TFB	4 012 754,00 €	4 110 603,00 €	4 032 384,00 €	4 240 173,00 €	4 551 396,00 €	4 728 900,44 €
TFNB	137 123,00 €	136 805,00 €	137 700,00 €	156 136,00 €	166 924,00 €	173 434,04 €
CFE	617 749,00 €	613 143,00 €	620 486,00 €	742 299,00 €	777 230,00 €	807 541,97 €
TOTAL/ANNÉE	10 129 642,00 €	10 356 161,00 €	4 790 570,00 €	5 339 870,00 €	5 711 102,00 €	5 933 834,98 €

BASES NETTES	TX	PDT FISCAL 2023 encaissé
TH	19,31%	41 623 €
TFB	57,62%	2 622 286 €
TFNB	146,18%	244 998 €
CFE	26,89%	208 989 €
rôle complémentaire		63 967 €
TOTAL/ ANNÉE		3 181 863 €

CVAE prévisionnelle pour l'année 2024 :

La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de CVAE en la compensant par un reversement aux communes d'une fraction de TVA perçue par l'Etat.

En 2023, la compensation de CVAE a représenté une recette de 111 636 €.

Le produit de Taxe Forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (délibération du 17/10/2016) s'est élevé à 7 235 € (contre 16 603 € en 2022).

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales a été perçu par la commune cette année pour un montant de 56 380 € par dérogation à la règle de droit commun qui lui en accordait 90 785 €.

L'atténuation des charges (013) : 0.54 % des recettes.

Le chapitre 013 enregistre 49 034 € de recettes relatives aux remboursements d'indemnités journalières des agents en arrêt maladie, contre 37 058 € en 2022.

Pour 2024, la prévision budgétaire peut être faite selon un rythme « habituel » de remboursement de ces indemnités, soit pour la somme de 30 000 € prenant en compte le changement de contrat d'assurance statutaire.

Les autres recettes de fonctionnement et notamment les produits de services représentent 8.71% des recettes (7.92% en 2022)

1. En 2023, pas de reversement des excédents des budgets annexes Chaleur bois et Électricité compte tenu des investissements à venir (remises aux normes des structures). Pour 2024, un reversement d'excédent est envisagé du budget annexe « électricité » pour un montant de 150 000 €.
2. Travaux effectués en régie pour 160 415 € : maison des associations, sacristie du Temple, voirie « campagne » et voirie « ville », cheminement Aimé Padié, Restos du cœur et réseau d'eau au camping.
3. Produits des services :
4. Piscine : 16 728 €, contre 18 193 € en 2022. Le nombre d'entrée total est de 6565 (*adultes, enfants, cartes de bain comprises*) contre 6051 en 2022.
5. Camping : 20 844 € contre 19 673 € en 2022 ;
6. Location de salles : 13 240 € contre 7 080 € en 2022 ;
7. Cantine : 246 481 € contre 237 288 € en 2022.
8. Mise à disposition du personnel à la Communauté des Communes « Quercy vert Aveyron », au PETR et à la gendarmerie : 53 488 € contre 53 630 € en 2022.

Pour mémoire, 2023 a vu la mise en place de la tarification sociale dite « cantine à 1€ » à compter de septembre. Ce dispositif sera appliqué en 2024 en année pleine.

En 2024, une réflexion est à conduire sur les différents fonctionnements des régies de la commune compte tenu des départs et des développements d'activités futures.

En raison du changement de nomenclature comptable, il ne sera plus possible d'affecter de crédits au chapitre dédié aux dépenses imprévues.

LES DEPENSES : un montant global en hausse de +2,62% contre +11,21% en 2022 (+ 123 k€)

Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011. Charges à caractère général	1 446 939 €	1 340 351 €	1 514 753 €	1 958 993 €	1 827 822 €
012. Charges de personnel	2 577 328 €	2 607 249 €	2 820 820 €	2 999 232 €	3 234 545 €
014. Atténuation produits	2 370 €	2 142 €	4 111 €	3 188 €	1 076 €
65. Autres charges de gestion courante	414 674 €	469 787 €	548 032 €	523 525 €	566 305 €
66. Charges financières	257 748 €	254 964 €	232 383 €	209 592 €	186 354 €
67. Charges exceptionnelles	6 567 €		144 €	785 €	2 057 €
022. Dépenses imprévues					
042. Amortissement et régul actif	289 497 €	299 044 €	494 533 €	335 130 €	381 590 €
opération transfert	22 152 €	54 114 €	5 830 €	14 388 €	3 525 €
TOTAL	5 017 276 €	5 027 652 €	5 620 607 €	6 044 832 €	6 203 272 €

Une augmentation maîtrisée de 2,62 % des dépenses de fonctionnement qui s'explique par la baisse des charges à caractère général (chapitre 011) : - 6,7 %, soit - 131 171€, et la hausse de la masse salariale (chapitre 012) : + 7,84 %, soit + 235 313 €.

Il est à noter l'impact du bouclier tarifaire qui a permis de neutraliser l'augmentation du coût de l'énergie en 2023 ; ce dernier est reconduit en 2024.

Charges de Personnel (012) : 52,14 % des dépenses contre 49,62% en 2022

En 2023, ce poste a augmenté de 7,84 % par rapport à 2022, soit un supplément de 235 313 €.

Cette hausse est notamment le fait d'éléments exogènes à savoir :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % appliquée à une période de 6 mois (1^{er} juillet 2023-31 décembre 2023)
- versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée aux agents en décembre (46 636€).

En 2024, le tableau des effectifs est le suivant au 01/01/2024 :

	au 01/01/2019	au 01/01/2020	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2024
Titulaires et stagiaires(agents en disponibilité inclus)	56	61	61	59	63	70
non titulaires	11	9	11	20	18	7
Contrats aidés	2	1				
Apprentis	2	0	1	3	0	3
TOTAL	71	71	73	82	81	80

La collectivité compte au 01/01/2024, 80 agents titulaires et stagiaires.

Au cours de l'année 2023, il a été procédé à :

- 4 recrutements par voie de mutation compensant 4 départs ;
- 7 agents contractuels ont été intégrés.

Les perspectives pour 2024

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur. Les perspectives pour 2024 seront les suivantes :

1. Absorption année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2023 (revalorisation du point d'indice de + 1.5%) et impact de la rémunération sur l'année pleine des agents recrutés en 2023.
2. Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024.
3. Augmentations successives du SMIC en 2023 et au 1^{er} janvier 2024 entraînant des hausses successives du minimum de traitement des fonctionnaires et agents contractuels.
4. Création de postes afin de tenir compte de l'augmentation du travail des agents des services techniques : recrutement d'un agent technique polyvalent supplémentaire aux ateliers.
5. Un agent ASVP va être recruté pour remplacer l'agent ASVP en place appelé à intégrer le statut de la police municipale au 1^{er} mai.
6. Prise en compte des agents en disponibilité et longue maladie en faisant appel à des contractuels.

Les dépenses de personnel sont toutefois atténuées par des recettes supplémentaires : valorisation du temps passé par les agents sur les budgets chaleur bois et électricité pour 120 000 € (60 000 € chacun) et sur le budget du CCAS pour 17 500 €.

Tenant compte de l'ensemble de ces paramètres, l'augmentation de la masse salariale inscrite au BP 2024 serait estimée à + 0,6 % par rapport au BP 2023, incluant l'ensemble des éléments développés ci-dessus.

Le chapitre 012 serait arrêté à 3 382 700 €.

Afin d'anticiper les remplacements des agents absents pour maladie ordinaire, il est souhaitable de fixer une enveloppe globale de **3 500 000 €** à laquelle la collectivité aura recours ou pas en fonction des besoins non anticipables.

Charges à caractère général (011) : elles représentent 29,46 % des dépenses de fonctionnement, en baisse par rapport à l'exercice précédent (32,41 % en 2022).

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement. Il a baissé de 6,7 % en 2023 soit - 131 000 €, détaillé comme suit :

1. Les achats et fournitures (eau, électricité, chauffage, combustibles, carburants, alimentation, petits équipements...) augmentent de 14% ;
2. Les services extérieurs (locations de matériels, entretiens des bâtiments, des véhicules, maintenance, assurances et formation...) baissent de 30% ;

3. Les autres services extérieurs (honoraires, transport, affranchissement et télécommunications, reversement fonds de soutien, frais de nettoyage, les taxes foncières...) baissent de 19%.

Cette baisse sensible est la conséquence des optimisations budgétaires et la recherche de pistes d'économie et cela même si les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes à la collectivité tels que l'inflation, les variations des prix des fluides et l'indexation des divers contrats.

En 2024, le poste des dépenses d'énergie (électricité, gaz et carburant) est à revaloriser par rapport à 2023 afin d'intégrer les augmentations déjà connues à ce jour, comme pour l'électricité par exemple qui devrait augmenter de 10% cette année malgré le maintien du bouclier tarifaire.

La Commune poursuit la mise en œuvre de son plan d'économie d'énergie visant à « amortir » les surcoûts de l'énergie en maîtrisant, voir diminuant, sa consommation, pour mémoire :

- Extinction de l'éclairage public (de 23 H à 6 h) tel que prévu dans la délibération du 06/12/22 et poursuite de l'équipement en Leds des bâtiments communaux et éclairage Public ;
- Conformément aux préconisations, baisse de la température de chauffe dans les bâtiments communaux : salles sportives 16° et autres salles 19° ;
- Mise en place de sondes régulatrices sur le chauffage de l'école primaire ;
- Mise en place de consignes sur le chauffage et la climatisation dans les bâtiments communaux ;
- Éclairage des terrains sportifs extérieurs réglementé ;
- Réalisation d'éclairage par détection (parking de Lauzel, tennis, aire ludo-sportif) ;
- Illuminations de Noël réduites dans la durée et lampes Led à faible consommation, décorations bois faites en régie ;
- Dans les écoles, les programmes Watty est prolongé jusqu'en juin 2024 et a pour objectif de sensibiliser les enfants aux économies d'énergie et d'eau et plus largement à la transition écologique. Ce programme a pour ambition d'engager également les parents et le personnel des établissements scolaires dans des changements de comportement.

Afin de réduire les dépenses énergétiques, la collectivité s'est engagée dans une démarche d'autoconsommation.

La vente de la production d'électricité de la turbine numéro 1 viendra compenser une partie des dépenses d'électricité des bâtiments communaux.

Le marché des denrées alimentaires a été reconduit pour une période de 2 ans. Le surcoût pour 2023, estimé à 15 % au moment du BP, s'est traduit par une hausse de 23,62 %.

A noter que la Commune a choisi de ne pas augmenter les tarifs des repas malgré cette hausse de prix. Afin d'anticiper des économies et limiter le gaspillage, un système de réservation des repas a été mis en place en 2023 et sera poursuivi. Par ailleurs, la collectivité a mis en œuvre une tarification sociale dans les établissements scolaires dit « la cantine à 1€ » à compter de la rentrée de septembre 2023. L'aide de l'Etat de 3€ par repas à 1€ est favorable au budget communal.

Le fonctionnement du Complexe Aimé Padié sur une année complète.

Pour l'année 2023 les charges de fonctionnement de ce bâtiment s'élèvent à environ 108 000 euros. Ceci comprend les différentes énergies et commodités, entretien, nettoyage et personnels fléchés exclusivement sur cet équipement.

Le Château proposera un programme culturel porté non seulement par la mairie mais aussi particulièrement par les amis de la cuisine chargés de porter une programmation artistique qui proposera des ateliers de céramiques, des ateliers culinaires en lien avec l'exposition d'un artiste sculpteur sur la période d'avril à fin octobre.

Plus largement, la collectivité continuera de soutenir les activités associatives, évènementielles et culturelles pour dynamiser le centre bourg.

En 2023, avec le monde associatif, la commune a initié de nombreuses activités et festivités en y consacrant une enveloppe budgétaire spécifique. L'ensemble de ces manifestations ont toutes rencontrées un franc succès (afterworks, animations de Noël, grands marchés...)

En continuité pour 2024, les travaux d'entretien de curage des fossés seront reconduits avec une enveloppe globale de 40 000€. En ce qui concerne les parcs et jardins, la collectivité poursuit sa politique de réduction de consommation d'eau, ainsi, l'étude pour la pose d'un gazon synthétique sur un terrain mixte foot/rugby est initiée.

Pour l'administration générale et le fonctionnement régulier des services, les achats et les différents contrats font l'objet de consultation et de mise en concurrence ou de marchés formalisés selon les seuils. Les services techniques, avec le recrutement d'un agent en 2023 ont renforcé le suivi et mise en concurrence des contrats de maintenance du matériel (ascenseur, climatisation, ...)

Par ailleurs, la consultation pour la mise en concurrence **des contrats d'assurance** qui se sont achevés au 31/12/2023 (véhicules, bâtiments, RC et protection juridique, personnel statutaire) a permis de réduire de plus de 40 000 euros pour 2024 le montant des primes à verser notamment pour le personnel statutaire.

En 2024, les travaux qui seraient prévus et à effectuer en régie (à déterminer).

1. Travaux liés à l'extension des ateliers municipaux,
2. Aménagement du parking avenue Jean Moulin,
3. Aménagement du giratoire à la base nautique,
4. Poursuite des poses de Led en remplacement des ampoules sur l'éclairage public,
5. Pose des brasseurs d'air à l'école primaire,
6. Sanitaires au ludo sportif,
7. Eclairage – sécurisation vieille route de Saint Etienne,
8. Aménagement de terrains de pétanques en extérieur.

Au vu de l'ensemble de ces paramètres, les dépenses en 2024 du chapitre 011 (charges à caractère général) devraient s'établir aux alentours de **2 000 000 €** qui se trouveraient à la médiane entre l'inscription 2023 (2 249 893€) et le réalisé 2023 (1 827 821,5€).

Autres charges de gestion courante (65) : 9,13 % en 2023 au lieu de 8,66 % en 2022.

La Municipalité continue de maintenir une politique de soutien au monde associatif local, considérant que l'ensemble des associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social.

En 2023, le montant des subventions dédiées aux associations fut porté à 135 000 €. Pour 2024, il est envisagé de la porter à 165 000 € compte tenu du soutien apporté à l'association les Amis de la cuisine en charge de la programmation artistique du château (cet effort supplémentaire de la commune serait neutralisé par la facturation à cette association de la mise à disposition de l'agent chargée de médiation et du régisseur).

Par ailleurs, il convient de noter que cet article (c/6574) regroupe également les subventions aux coopératives scolaires ; l'enveloppe globale inscrite au BP 2024 serait portée à 200 000€.

Le montant de la participation au budget du CCAS sera de 45 000 € en subvention d'équilibre afin de reconduire et maintenir les actions décidées par son conseil d'administration.

La participation annuelle de l'OGEC suite à la délibération du Conseil Municipal du 22/07/2020 s'élèverait en 2024 à 110 000 €.

Ce chapitre intègre également les indemnités brutes des élus (110 400 €), les participations au SDIS (113 700 €), au S.D.E pour la convention en énergie partagée (5 766 €).

L'enveloppe pour les frais de formation des élus au titre du DIF sera maintenue à 10 000 € en 2024.

Au vu de l'ensemble de ces paramètres, les dépenses en 2024 du chapitre 65 devraient s'établir aux alentours de **630 000 €**.

Charges financières (66) : 3% des dépenses en 2023.

Elles augmenteront en 2024 par rapport à 2023 en raison de la souscription d'un nouvel emprunt ; les intérêts de la dette seront portés à 215 000 € (contre 186 353 € en 2023).

L'inscription au BP 2024 devrait s'élever à 991 000 € (capital et intérêts) portés à 995 000 € pour anticiper les variations inhérentes aux ICNE et au prêt à taux variable (souscrit en 2013).

Endettement

ANNEE	Dette en capital	Annuité à payer pour l'exercice	Intérêts	Capital
	au 1 ^{er} janvier			
2019	6 397 989,35 €	799 106,24 €	270 555,24 €	528 551,00 €
2019	2 000 000,00 €	<i>emprunt réalisé en 2019</i>		
2020	7 869 438,35 €	876 992,20 €	267 683,40 €	609 308,80 €
2020	60 000,00 €	<i>déblocage portage Aimé Padié</i>		
2021	7 320 129,55 €	873 571,83 €	245 567,17 €	628 004,66 €
2022	6 692 124,89 €	930 839,72 €	223 298,11 €	707 541,61 €
2023	5 984 583,28 €	868 300,68 €	200 439,45 €	667 861,23 €
2024	5 316 722,05 €	914 286,04 €	194 387,19 €	719 898,85 €
2024	1 000 000,00 €	<i>déblocage prêt 1 M€ investissements 2023</i>		
2024	5 596 823,20 €	991 087,30 €	212 824,35 €	778 262,95 €

Charges exceptionnelles (67) :

En 2023, ce chapitre comptabilisera le remboursement des recettes imputées à tort aux communes membres du RASED.

En conclusion pour le fonctionnement 2024, et comme cela a déjà été indiqué en introduction, au regard du contexte pesant sur les dépenses de fonctionnement, il peut être prudent de déterminer une capacité d'autofinancement pour les projets récurrents (voirie CVPC, grosses réparations bâtiments, achat de matériel par exemple). Le recours à l'emprunt sera privilégié pour les opérations pluriannuelles tel que l'aménagement du parvis du futur hôtel de ville.

BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT 2023

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit en 2023 :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCIER	121 134,43 €	-	121 134,43 €
VOIRIE	497 049,47 €	74 553,50 €	422 495,97 €
ECLAIRAGE PUBLIC	229 247,94 €	18 772,65 €	210 475,29 €
ECOLES	352 601,65 €	104 459,38 €	248 142,27 €
CVPC	27 435,92 €	41 270,00 €	13 834,08 €
MATERIEL	207 118,94 €	-	207 118,94 €
BATIMENTS COMMUNAUX	48 038,82 €	1 684,00 €	46 354,82 €
MAIRIE	31 360,83 €	-	31 360,83 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	30 436,90 €	-	30 436,90 €
AIME PADIE	7 945,02 €	131 242,00 €	123 296,98 €
CAMPING MUNICIPAL	1 800,00 €	-	1 800,00 €
PARC LUDO SPORTIF	1 652,90 €	85 870,00 €	84 217,10 €
MAISON ASSOCIATIVE	177 956,00 €	-	177 956,00 €
TRAVAUX EN REGIE	160 415,38 €	-	160 415,38 €
	1 894 194,20 €	457 851,53 €	- 1 436 342,67 €

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023			
OPERATIONS	DEPENSES TTC	RECETTES TTC	SOLDE
FONCIER	4 503,60 €		-4 503,60 €
VOIRIE	319 148,54 €	264 018,08 €	-55 130,46 €
ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	1 804,00 €	1 804,00 €
PISCINE		6 911,00 €	6 911,00 €
ECOLES	1 055 766,70 €	1 355 978,54 €	300 211,84 €
CVPC	155 377,96 €	41 270,00 €	-114 107,96 €
MATERIEL	7 009,77 €	3 816,67 €	-3 193,10 €
BATIMENTS COMMUNAUX	188 435,58 €	61 580,55 €	-126 855,03 €
REFECTION CANTINE			0,00 €
MAIRIE	25 680,00 €		-25 680,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS (Lauzel)		10 696,00 €	10 696,00 €
AIME PADIE	8 494,85 €		-8 494,85 €
PARC LUDO SPORTIF	2 220,00 €	20 796,00 €	18 576,00 €
MAISON ASSOCIATIVE			0,00 €
TOTAL	1 766 637,00 €	1 766 870,84 €	233,84 €

Afin de financer les travaux effectués, la Commune devra affecter en investissement la somme de 1 044 892,58 € au Budget Primitif 2024.

Il est à noter que la Commune a perçu en 2023, différentes recettes pour participer au financement de ses investissements :

1. 306 217 € de FCTVA,
2. 47 832 € de taxe d'aménagement,
3. 518 610 € de subventions,
4. 19 609 € de recettes suite à la vente d'un terrain situé dans la Zone d'Activité de Nafine par la Communauté de Communes.

Les travaux d'investissements liquidés en 2023 sont conformes aux inscriptions du Budget Primitif. Afin de clôturer le programme d'investissement, figurent en « Restes à Réaliser » :

1. La viabilisation d'un terrain nu rue des Hirondelles,
2. La fin des programmes de voirie route de Revel, rue des lilas et avenue Jean Fleury,
3. La fin du programme d'aménagement des abords des écoles,
4. La fin du programme de voirie prise en charge 2023,
5. Une première partie AMO pour le projet de la future mairie.

Le projet pluriannuel de la commune de Nègrepelisse reste axé autour du contrat « Bourg-Centre » et Petites villes de demain fil conducteur des programmes d'amélioration du cadre de vie et des services à la population.

Les nouveaux et principaux investissements envisagés au BP 2024, sont les suivants :

- Aménagement de la future mairie (tranche 1 inhérente à l'aménagement du parvis),
- Création d'un PUMPTRACK,
- Mise aux normes des cuisines du restaurant scolaire,
- Mise en place de la vidéoprotection,
- Étude pour la mise en œuvre d'un terrain en gazon synthétique,
- Programme CVPC 2024 (y compris le parking Jean Moulin),
- Reliquat des abords des écoles (hors marchés RAR),
- Achat d'un véhicule d'occasion (le second véhicule serait pris sur le BA Electricité),
- Achat d'un véhicule neuf pour la restauration scolaire,
- Mise en place de garde-corps aux terrains sportifs de Lauzel,
- Acquisition de matériel technique à la salle Aimé Padié,
- Aménagement des cimetières,
- Travaux dans le local situé place nationale et acquisition licence,
- Achat de poubelles de ville,

- Busage d'un fossé chemin de la Bergerie,
- Zinguerie église,
- Installation d'éclairage de sécurisation,
- Création d'un WC au ludo-parc,
- Aménagement de terrains de pétanque extérieurs,
- Aménagement d'un local artisanal,
- Mise aux normes des poteaux incendie,
- Équipement de régulation à la piscine,
- (...)

Il est important de mentionner ou rappeler que les différentes demandes d'aides, soutiens, subventions seront bien effectuées dès le début des projets afin de permettre un allègement des investissements.

- Pour financer ces investissements, la commune peut d'ores et déjà compter sur :
 - virement de section à section 1 100 k€,
 - amortissements : 387 k€,
 - subvention CD82/CPCV : 40 k€,
 - subvention en annuités CD82 98 k€,
 - taxe d'aménagement : 30 k€,
 - FCTVA : 225 k€.

... soit une recette totale de 1 880 k€.

Pour rappel, ces recettes doivent couvrir prioritairement la part en capital de la dette soit 780 k€.

L'autofinancement mobilisable serait ramené à 900 k€ (le virement de section à section finançant également les 200 k€ de travaux en régie) auquel il conviendra d'ajouter les subventions spécifiques à chaque projet ; notamment pour l'hôtel de ville, le pumptrack, les cuisines du restaurant scolaire, la vidéoprotection, l'aménagement de la route de Revel, l'achat de véhicules électriques et les tribunes modulaires.

BUDGETS ANNEXES 2023 :

	CENTRALE	CCAS	CHAUFFERIE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	234 389 €		362 455 €
RECETTES	93 862 €		380 944 €
Reprise N-1	361 556 €		-19 637 €
SOLDE INVESTISSEMENT	221 029 €		-1 148 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	146 865 €	75 224 €	266 590 €
RECETTES	428 639 €	49 278 €	311 400 €
Reprise N-1	2 624 €	40 999 €	105 245 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	284 398 €	15 053 €	150 055 €
TOTAL			
DEPENSES	381 254 €	75 224 €	648 683 €
RECETTES	886 681 €	90 277 €	797 589 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
SOLDE AVANT AFFECTATION	284 398 €		150 055 €
RAR INVESTISSEMENT	202 176 €		6 035 €
AFFEC TATION	0 €		0 €
INVESTISSEMENT			
REPORT A NOUVEAU	284 398 €		150 055 €
RESULTAT CLOTURE	707 603 €	15 053 €	154 942 €

Le montant cumulé des résultats de fonctionnement s'élèverait 877 597 €.

Un versement serait opéré du budget annexe « électricité » pour un montant de 150 000 €.

La Commune gère une centrale hydroélectrique, une chaufferie bois et des panneaux photovoltaïques implantés sur certains bâtiments publics comme à l'école primaire. Sur l'année 2023, la Commune a produit environ 5 100 000 KWh et a consommé environ 2 000 000 KWh soit 40 % de la production totale de la mairie en équivalent KWh. La Commune souhaite poursuivre son programme de transition écologique.

Ainsi en 2024, les investissements prévus sont les suivants :

1. Convention pour la réalisation d'un schéma directeur de développement du réseau chaleur bois,
2. Inscription de la 1ère tranche de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chaleur.

Pour le Budget CCAS : L'ensemble des actions menées en 2023 sont reconduites.

QUELQUES CHIFFRES CLES....

Au 1^{er} Janvier 2024 la commune compte 5823 habitants (population totale) contre 5821 au 1^{er} janvier 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Naissance	0	0	0	1	1
Avis de naissance	49	70	52	55	44
Mariage	17	9	18	25	22
Décès	89	88	82	93	116
Transcription Décès	34	40	39	37	36
Reconnaissance	21	22	23	22	15
Baptême	1	0	1	5	3
PACS	17	10	18	14	18
Recensement Militaire	80	61	68	96	75

EVOLUTION CNI ET PASSEPORTS DE 2019 À 2023

	Pass	CNI	Total
2019	913	1693	2606
2020	606	1364	1970
2021	498	1472	1970
2022	994	1827	2821
2023	1159	1929	3088

EVOLUTION DOCUMENTS D'URBANISME DE 2019 À 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
CERTIFICATS D'URBANISME	233	197	238	204	144
DECLARATIONS PREALABLES	74	97	75	118	129
PERMIS DE CONSTRUIRE	56	49	88	59	53
AUTORISATIONS DE TRAVAUX	4	6	10	4	7
PERMIS D'AMENAGER	3	5	4	4	5
PERMIS DE DEMOLIR	2	0	2	1	2
DIA	120	110	192	118	77

DEBAT :

M. Cambon

Des remarques plus que des questions puisque j'ai eu beaucoup de réponses en commission finances que j'ai pu transmettre à mes collègues. La première : le coût prévisionnel exorbitant de la mairie nous fait vraiment nous inquiéter sur la pérennité de la bonne santé financière de la commune. Nous ne voulons pas qu'un manque d'anticipation puisse attirer les problèmes de finances que connaît aujourd'hui la communauté de communes. Nous sommes un petit peu sur notre faim à propos du taux d'impôt qui ne va pas bouger. L'an dernier c'était 7 %, cette année comme prévisionnel + 3 %. Peut-être aurions nous pu faire un petit geste pour les nègrepelissiens même si on est conscient que des investissements ont été faits. Cela aurait, peut-être, été apprécié.

Pour ne pas rester sur des points négatifs, nous nous félicitons de voir que des économies vont être faites grâce à la réfection de la turbine n°1 et nous nous félicitons des 150 000 € reversés au budget sur la production d'électricité de la microcentrale.

Une dernière chose : plutôt une question puisque, Jean-François en commission tu avais parlé du parvis qui devait être fait prioritairement aux travaux de la mairie, Morgan, l'autre jour en réunion, nous a dit que ce n'était, peut-être plus d'actualité, mais je vois que cela a été redit. On ne sait plus trop sur quel pied danser et en tout cas, d'avis de certains d'entre nous et de certains nègrepelissiens, peut-être plutôt que de faire le parvis qui est moins important puisque la place Nationale n'est pas si ancienne que cela, certains auraient beaucoup aimé qu'une maison médicale puisse être faite puisque certains ont beaucoup de mal à trouver un médecin traitant et en l'occurrence, n'en ont pas. En tout cas, pour notre part, nous aurions privilégié une maison médicale plutôt qu'un parvis.

M. Tellier

A ces remarques qui sont, somme toute, quelques questions, je vais apporter des réponses.

La première concernant l'imposition, lorsqu'on parle d'une augmentation de 7 %, on parle d'une augmentation de l'assiette et des bases décidées par le gouvernement et non pas des impôts locaux. La précaution, la prévenance, fait qu'il serait déraisonnable d'enclencher une baisse des taux d'imposition. Je pense que l'on peut se féliciter de ne pas les augmenter.

La deuxième chose, par rapport au coût prévisionnel exorbitant : non. Parce qu'on est sur un coût prévisionnel et que l'on attend effectivement les résultats des architectes pour savoir exactement où on va aller, d'autant que tant que nous n'aurons pas lancé le marché, nous n'aurons pas le montant. C'est un coût prévisionnel qui nous permet de solliciter les subventions et heureusement qu'on le prévoit à la hausse pour solliciter le montant le plus élevé possible ce qui nous permet justement d'avoir une meilleure anticipation. Quant à l'ordre de la réalisation des travaux, il n'y a pas d'action définie de savoir si c'est la mairie d'abord ou le parvis après, c'est une préconisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a estimé que le parvis devait être fait avant la mairie. Il n'est pas impossible que les architectes, dans leurs propositions, disent, et il apparaît plus logique, que ce soit le contraire. On ne le saura qu'à l'issue

du concours d'architectes, ce n'est qu'une préconisation de l'assistance à l'ouvrage. Pour autant, on laisse les professionnels sur ce domaine nous orienter.

Quant à la maison médicale, il est évident que nous ne sommes pas véritablement en manque d'anticipation puisque l'an passé, nous avons acheté un terrain pour y installer une maison médicale. Lorsqu'on parle de maison médicale, cela doit être porté par des médecins et non pas par une collectivité territoriale. C'est-à-dire, il faut qu'il y ait un porteur de projet, au minimum 2 médecins qui portent un projet médical pour solliciter les financements de l'ARS et des partenaires financiers. Aujourd'hui, partir sur la construction d'une maison médicale sans avoir la certitude qu'il y a un projet médical derrière serait une pure hérésie, clairement. Et nous avons rencontré l'ARS dans ce sens-là, évidemment.

M. Cambon

Nos voisins caussadais ont réalisé une maison des internes. Je pense....

M. Tellier

Cela n'a rien à voir avec une maison médicale.

M. Cambon

C'est effectivement quelque chose qui n'a rien à voir mais qui, à mon avis, a tout son intérêt dans le sens où cela attire de jeunes médecins. Effectivement, il faut les loger et c'est un coût pour la collectivité mais cela permet de faire installer, peut-être pas de façon définitive mais en tout cas, pendant quelques temps, de jeunes médecins qui viennent se former et qui, peut-être, prendront goût à notre commune ou communes voisines et qui pourraient résorber le manque criant de médecins et j'ai encore reçu, ce matin, un mail d'une personne qui ne trouvait pas de médecin. Ce sont des personnes un petit peu âgées, qui se sont installées sur la commune il y a peu de temps et qui ont du mal à trouver un médecin. Je connais beaucoup de monde qui va, parfois à Montauban, au mieux à Caussade, parfois à Montricoux, pour se faire soigner. Je suis conscient que de faire une mairie c'est normal. On doit donner à nos salariés et à nos employés de bonnes conditions de travail. À l'heure actuelle, des travaux sont nécessaires. On ne peut pas le nier mais peut-être que le parvis pourrait être revu et peut-être qu'on pourrait penser à créer une maison des internes de façon à répondre au mieux à ce besoin qui me paraît important. Ce ne sont que des pistes de réflexions mais....

M. Tellier

Qui ont été déjà réfléchies, entamées et répondues puisque, pour accueillir des internes, ils convient d'avoir des maitres d'internat. Nous avons un médecin sur Nègrepelisse qui a accepté de faire cette démarche. Nous les avons rencontrés et ils savent que si, il y a un interne qui vient, nous avons des logements et nous les mettons à disposition en priorité aux internes. Les médecins sont au courant.

M. Cambon

C'est une excellente nouvelle.

Mme Schneiter

Nous avons rencontré les médecins de Nègrepelisse, et quand nous leur en avons parlé, ils estimaient qu'il y avait suffisamment de médecins pour le nombre d'habitants. C'est ce qu'ils nous ont dit.

M. Tellier

Effectivement, et pour autant, comme je suis très régulièrement en contact avec eux, depuis notre réunion, il y a eu une évolution de leur position.

Il y avait 1 médecin sur 4 qui était dans l'élan d'une maison médicale, aujourd'hui, ils seraient un peu plus : 3 sur 4.

Il y a une évolution dans la vision.

Mme Schneiter

Lors de cette réunion, je me souviens, que nous leurs avons dit : ne serait-ce que pour les locaux, ce serait peut-être mieux. Mais ils avaient répondu qu'ils étaient bien là où ils étaient. Ils étaient assez réticents.

M. Tellier

En effet, tu as raison mais apparemment la réflexion a bien évolué.

M. Tellier

Le dernier point : je pense qu'il y a erreur dans les pronoms. Lorsque tu dis : nous nous félicitons des économies d'énergie, je pense que tu veux dire : nous vous félicitons.

M. Cambon

Si cela te fait plaisir, je te dis : oui. Mais je te rappelle que nous faisons partie du conseil municipal aussi.

M. Tellier

Si tu englobe tout monde, je suis d'accord.

M. Cambon

Bien sûr. On vote parfois contre mais 90 % des délibérations sont adoptées à l'unanimité, avec vous. Je pense aussi que pour la microcentrale, même si l'incendie a touché ce mandat, le travail sur la microcentrale représente de nombreuses municipalités de quelque bord qu'elles soient et bien évidemment, je pense que c'est un travail collectif que nous devons, peut-être aussi, à ceux qui nous ont précédé.

Nous « vous » félicitons, si cela vous fait plaisir, cela ne me dérange pas du tout. C'est bien, il ne faut pas chercher des poils aux œufs. Donc nous félicitons, en général, le bon résultat.

M. Tellier

Je crois avoir répondu à l'ensemble des remarques.

M. Camasses

Je me permets une précision sur le parvis. Nous avons quand même eu un rendez-vous avec la préfecture. Je vous ai parlé du fond vert et elle était plutôt engageante sur le parvis avec la végétalisation du parvis pour pouvoir nous assurer du subventionnement par rapport au fond vert et à la DETR plus sur l'année 2024-2025 que dans le futur parce qu'il y a des choses qui bougent.

Cet argumentaire a été maintenu parce que j'ai été à ce rendez-vous mais comme l'a dit Monsieur le Maire, ce seront les architectes qui définiront, eux, la possibilité de travailler dans un sens ou dans l'autre.

M. Cambon

La remarque était sur le bien-fondé de faire un parvis. Est-ce vraiment ce qui manque à Nègrepelisse, je n'en suis pas persuadé.

M. Camasses

C'est le projet global de la refonte du bourg centre.

M. Beaufiles

Pour satisfaire ma curiosité, vous parlez d'économie d'énergie et j'aime bien les chiffres. L'an dernier, nous avons eu un petit débat concernant le chiffrage de ces potentielles économies d'énergie, un an après, j'aimerais avoir les chiffres, sur l'extinction de l'éclairage public et sur toutes les mesures prises puisque vous vous targuez d'économie d'énergie. On peut mettre en avant ces économies d'énergie mais donner les chiffres de ces économies d'énergie me paraît plus pertinent.

M. Camasses

En séance, je ne peux pas le faire puisque je dois comparer les postes comptables entre 2022 et 2023 mais, si cela vous convient, vous le donner lors de la présentation du compte administratif.

M. Beaufiles

Je pose la question mais si je n'ai pas la réponse aujourd'hui, je peux attendre. On est d'accord.

M. Cambon

La question avait été posée l'an dernier et on s'était engagé à nous le fournir donc on repose la question.

M. Camasses

Je l'ai fait dans les jours qui ont suivi.

M. Cambon

Ce n'était pas tout à fait ce qu'on avait demandé. C'était une fourchette, une approximation.

Avoir les chiffres exacts serait intéressant car certains de nos administrés s'inquiètent toujours de voir ces ronds-points sur le CD 115 et les entrées du village pas éclairés.

M. Camasses

On a déjà remédié à cela.

M. Cambon

Il y a quelques améliorations ces gens là se sentent moins en sécurité dans le noir. Un sentiment d'insécurité, c'est très difficile à chiffrer, c'est un sentiment. Mais ces questions nous ont été posées, c'est pour cela que nous vous en faisons part.

Et nous aimerions bien avoir le montant chiffré.

..... (micro éteint)

M. Camasses

Juste un commentaire par rapport à ce que dit Yann, je suis plus serein, ce soir, que si j'avais dû le remplacer hier.

M. Tellier

Je conclus en remerciant les services administratifs et comptables notamment pour la production de tous ces éléments de qualité et détaillés pour la présentation du Rapport Budgétaire qui vous a été faite ce soir.

II. 3 – CRÉATION D'UN EMPLOI LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE 3.1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Rapporteur : M. TELLIER M.

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour les Services Techniques et Patrimoine (entretien du patrimoine communal, école, cantine, espaces verts, voirie, bâtiments, sites sportifs.....), il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} /04/2024 Au 31/03/2025	3	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Polyvalent	35H 1 ^{er} échelon du grade
12 mois sur 18 mois				

--	--	--	--	--

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres avec 17 voix pour et 4 absentions (CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, SCHNEITER AM) :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et les charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
-

Monsieur Tellier précise qu'il ne s'agit pas de postes pérennes mais pour pallier à des absences fort justifiées et pour le bon fonctionnement des services jusqu'au retour espéré des agents.

..... (micro éteint)

III. 4 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION

Rapporteur : M. TELLIER M.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser, d'une part, les montants forfaitaires de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, ainsi que, d'autre part, le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas intervenant dans le cadre d'une mission ;

Il est précisé que l'arrêté du 14 mars 2022 a prévu la revalorisation des indemnités kilométriques entrant dans le cadre du remboursement des frais de déplacement de la manière suivante :

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

INDEMNITE DE REPAS 20,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la revalorisation, d'une part, des indemnités kilométriques entrant dans le cadre du remboursement des frais de déplacement, conformément au barème ci-exposé, et, d'autre part, de

l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

- Approuve, pour l'avenir, la revalorisation desdites indemnités, de manière automatique et ce, en fonction des évolutions réglementaires à intervenir ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en place.

IV. 5 – COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions du maire Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

7-1-2	BUDGETS - décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues au chapitre 66	15/01/2024	ADM 2024-002		
1-4-3	ETYO REAL ESTATE - mission de rédaction de pièces du dossier demande subvention fonds vert - réaménagement Place Nationale	25/01/2024	ADM 2024-003	3 600.00 €	
1-1-8	RAUJOL TERRASSEMENT - fourniture et pose busage fossé chemin de la Bergerie	23/01/2024	ADM 2024-004	6 768.00 €	TTC
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - construction d'un pumtrack	26/01/2024	ADM 2024-005	160 000.00 €	
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - mise aux normes d'hygiène et économie d'énergie cantine scolaire	26/01/2024	ADM 2024-006	78 077.56 €	
1-4-3	ASSOCIATION 82 ARTS ET CULTURE - renouvellement adhésion annuelle	26/01/2024	ADM 2004-007	50.00 €	
1-4-3	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 82 - contrat analyse eau	02/02/2024	ADM 2024-008	934.80 €	
1-1-8	MISTER GREG INFORMATIQUE - acquisition 2 valises rangement tablettes élus	09/02/2024	ADM 2024-009	1 383.33 €	
1-1-3	GOMEZ TP - avenant 2 - marché travaux création piste cyclable et trottoir avenue Jean Fleury rue des Lilas et route de Revel	13/02/2024	ADM 2024-010	6 621.70 €	
7-5-1	DEMANDE DE SUBVENTIONS - réhabilitation salle des fêtes et mairie aménagement parvis place Nationale	13/02/2024	ADM 2024-011	2 000 000.00 €	
1-4-3	CAUE 82 - renouvellement adhésion annuelle	13/02/2024	ADM 2024-012	500.00 €	
1-4-3	JMSON - location matériel intercom pour le festival de magie 16 et 17 mars 2024	16/02/2024	ADM 2024-013	250.00 €	
1-4-3	CALORGA AD FUNERAIRE - aide gestion cimetièrre	16/02/2024	ADM 2024-014	2 920.00 €	
1-4-3	SYNBIRD - contrat d'abonnement application web pour la gestion des prises de rendez-vous par le service population	20/02/2024	ADM 2024-015	1 250.00 €	
3-3-2	SYNDICAT EPAGE AVEYRON AVAL - convention mise à disposition locaux	20/02/2024	ADM 2024-016	+ 300 € /mois	
1-4-3	ASSOCIATION LYRIQUE DU CHÂTEAU DE CADARS - convention concert-lecture 25 mai 2024	26/02/2024	ADM 2024-017	600.00 €	
1-4-3	ASSOCIATION A CROCHE DE SONS - contrat pour l'animation musicale du grand marché de printemps 26 mai 2024	26/02/2024	ADM 2024-018	900.00 €	
1-4-3	TOMPS PHILIPPE - contrat présentation et animation grand marché de printemps 26 mai 2024	26/02/2024	ADM 2024-019	520.00 €	
3-3-2	CCQVA - convention mise à disposition locaux - hangar jcb	27/02/2024	ADM 2024-020	+ 6 000 € /an	
1-1-8	YG ANIMATIONS - jeux gonflables grand marché de printemps 26 mai 2024	02/03/2024	ADM 2024-021	791.69 €	
1-1-8	LOCA JEN - location d'un véhicule publicitaire en contrat de location longue durée	29/02/2024	ADM 2024-022	- €	
1-1-8	SARL TRAFIC COMMUNICATION - contrat de régie publicitaire sur véhicule électrique en location longue durée	29/02/2024	ADM 2024-023	- €	
1-1-8	ASSOCIATION MAIRE DE TARN-ET-GARONNE - renouvellement de l'adhésion annuelle	01/06/2024	ADM 2024-024	1 514.00 €	

Relevé des achats par carte bancaire.

DEPENSES REALISEES AVEC CARTE ACHAT au 08/03/2024		
FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET ACHAT
VISTA PRINT	176,38 €	impression cartes vœux 2024
total	176,38 €	

- Tour de table

Mme Planchenault

Apéritif dinatoire et bal pour les séniors organisé par le CCAS le 6 avril 2024

Juste pour vous préciser que le prochain bal de printemps des séniors aura lieu le 6 avril prochain sous un nouveau format puisque nos séniors ont souhaité un peu de changement dans ce que l'on proposait. Il va donc se dérouler en deux parties de 17 h à peu près 21 h

30. De 17 h à 18 h 15 ce sera un spectacle comique qui est offert avec Bruno Uragne qui vient du Lot et qui est très connu des séniors. Tout le monde est content car ils ont dit qu'il était très drôle mais je ne le connais pas. C'est celui qui vient en mobylette. Après, uniquement sur inscriptions parce que certains ne pourront pas rester au bal, un apéritif dinatoire suivi d'un bal offert aux séniors.

Conseil Municipal des Jeunes

Nos jeunes conseillers municipaux se sont réunis le 6 mars. A cet effet, je tenais à remercier les élus présents lors de ce conseil municipal que sont M. Jacquot, Mme Combret et Mme Terrassier avec M. Mellac qui sont intervenus auprès de la commission Jeunesse puisqu'ils sont venus leur présenter l'avancée des travaux de la pumtrack. Ils ont été sur site la visiter.

J'ai présenté des excuses, au nom du conseil municipal adulte, parce qu'ils avaient soumis aux adultes au sujet du choix d'implantation le site de Lauzel mais celui retenu est situé à côté du complexe Aimé Padié. Nos jeunes conseillers municipaux ont regretté de ne pas avoir été informés de ce changement. Ils ont pu poser des questions à M. Mellac et à Serge qui ont répondu et une fois sur site, ils ont convenu que ce n'était pas si mal que ça le lieu choisi.

La commission environnement a commencé à travailler sur la remise en route des composteurs collectifs. La commission inter génération a tout un planning jusqu'à la semaine bleue, d'interventions auprès des séniors de l'EHPAD.

J'ai le plaisir et l'honneur de vous annoncer qu'un jeune nègrepelissien, membre du conseil municipal jeune et jeune sapeur-pompier volontaire, va recevoir le prix du civisme et de la citoyenneté lors de l'assemblée générale de l'ordre du mérite qui aura lieu le 23 mars. Seuls ses parents sont au courant car nous souhaitons lui faire une surprise et le Capitaine Mercier va s'y présenter avec l'ensemble des JSP, récompensé pour son comportement au sein des JMC et des JSP.

Cantine à 1 €

On note une augmentation des repas de la tranche à un euro ce qui signifie que beaucoup de familles nègrepelissiennes ont un quotient familial égal ou inférieur à 1 000 €. En moyenne, c'est environ 2 500 repas facturés à 1 € sur les derniers quadri-trimestres. Cela montre la pertinence du dispositif et on note une bonne pratique des parents qui, du coup, n'oublie pas d'inscrire et de réserver les repas. Ce qui fait qu'il n'y a pas de sur majoration des repas.

Sur les actions du CCAS, nous maintiendrons les actions en direction des séniors de l'EHPAD, et en direction de la jeunesse, notamment du BAFA, puisqu'il s'agit d'un projet porté par la commission Jeunesse et Edwige. J'ai rencontré les FRANCAS et nous allons très certainement organiser deux sessions, la session d'approfondissement et la session du premier niveau.

M. Paris

Élections européennes – tenue des bureaux de vote

Juste une information d'anticipation, je dirais. Vous n'êtes pas sans savoir que le 9 juin auront lieu les élections européennes sur un seul tour. Je vous demanderais de bien vouloir noter, d'ores et déjà, cette date sur vos agendas si ce n'est déjà fait. Je vous rappelle que les conseillers municipaux ont l'obligation de tenir les bureaux de vote. Nous allons dans les semaines à venir commencer à préparer les tableaux.

Mme Combret

-

Festival de magie

Même si personne n'est passé à côté de l'information, ce week-end se tient le festival de magie à Nègrepelisse. Je le rappelle à tout le monde : le festival international de magie, pour sa seconde édition, c'est ce week-end samedi à 20 h 30. Il reste quelques places et

dimanche à 14 h 30 également. Par rapport à l'année dernière, ce sont des nouveaux artistes, un nouveau spectacle. J'espère vous y croiser.

Mme Terrassier

Chek'sport

2 informations.

D'une part pour compléter ce qu'a dit Katie pour le CCAS. Un bilan rapide du chek'sport qui a été mis en place l'an dernier. 144 gamins nègrepelissiens ont pu bénéficier de 15 € alloués par le CCAS et la mairie. Dans le podium des associations : le foot, la gym, le twirling et le rugby. Une prochaine commission va se tenir au mois d'avril, et en principe, l'opération sera reconduite pour 2024-2025 en tenant compte des remarques qui ont été faites.

Formation des élus

Tout à l'heure a été évoquée la formation des élus. J'ai participé à un webinaire l'autre jour, proposé par l'association des Maires sur le financement participatif, ce qui ne veut pas dire parallèle mais plutôt alternatif. C'était « hyper » intéressant et si, à l'occasion, s'il est reprogrammé, je vous invite à le suivre. J'ai reçu aujourd'hui, le power point, je le transmettrai à Jean-François et à Morgan.

Mme Dubois

Je cours beaucoup sur le territoire de la commune, parfois en semaine, et nous avons des artistes du volant pas toujours très talentueux. En revanche, quand je croise ou que je suis doublée par un véhicule de la mairie ou de la communauté de communes, que ce soit les gros camions de la déchetterie ou des véhicules plus petits, ils prennent toujours grande précaution à ralentir à mon approche, voire à s'arrêter pour me laisser passer. Quand on est à côté du gros camion de la déchetterie, on est « vachement » contente qu'il s'arrête parce que je me sens franchement très petite très petite... je tenais à le dire parce ça me semble important de leur renvoyer ça aussi. Merci.

M. Beaufils

Panneaux associatifs et affiches politiques

On en a déjà parlé dans nos conseils municipaux.

Célestin, tu as raison, les élections approchent. Nos panneaux vont être envahis d'affiches. Les panneaux associatifs ont déjà été squattés par la France Insoumise récemment. L'affiche n'a pas été recouverte, cette affiche immonde, parce qu'il y avait, par-dessus, l'affiche du don du sang mais je demande aux services techniques d'être hyper vigilants et d'enlever toute affiche de quel parti que ce soit sur la partie affichage associatif. Merci de votre vigilance.

M. Tellier

Entièrement d'accord et plus que ça puisque j'ai vu ces dernières affiches. Je déclenche évidemment l'application des arrêtés en cours et avant de les enlever, on va constater, on dresse un PV et on adresse les contraventions aux personnes concernées. Cela a été mis en place.

M. Cambon

Poubelles en ville sur les trottoirs

2 à 3 petites remarques que nous avons eu sur la boîte mail. Une personne âgée se plaint de poubelles sur le trottoir, de façon récurrente, notamment dans nos rues où les trottoirs sont très étroits. Donc, les personnes demandent que l'on fasse quelque chose car c'est pour leur sécurité. Elles sont obligées de passer sur la route et ne se sentent pas toujours en sécurité.

Une autre personne me signale des stationnements abusifs, rue Marcelin Viguié vers la Poste et rue du château. Je sais que la Police Municipale y veille mais serait-il possible de le leur rappeler.

M. Gavin

Marquage rond-point du collège

Je souhaite signaler que depuis qu'il y a le marquage au niveau du collège, les voitures ne se garent plus dans le rond-point. Par contre, ils se garent sur le trottoir et on a du mal à passer parfois. Aussi, il serait peut-être, judicieux de mettre un sens unique à l'entrée du collège parce que les véhicules bloquent les bus.

M. Tellier

Pour répondre à la première partie, oui, le marquage est efficace. La gendarmerie et la police ont été efficaces, clairement. Les parents d'élèves ont tous reçu un courrier de ma part pendant les vacances comme je m'y étais engagé et le lundi de la rentrée, l'application a été faite immédiatement par la gendarmerie et certains sont repartis avec un petit papier. Aujourd'hui, on constate, tu as raison, un respect et c'est très bien.

Mme Verdier

Inauguration maison de la chasse

Le 23 mars, il y a l'inauguration de la maison de la chasse à 12 h sur place et les élus ont été invités.

Manifestations du 23 mars 2024

Il faut savoir que le 23 mars, il y a beaucoup de choses, notamment l'assemblée générale de l'ordre du mérite, l'assemblée départementale du don du sang et un gros rassemblement au rugby qui accueille 700 enfants. Toutes ces manifestations auront lieu le 23 mars.

Clôture de la séance : 20 h 26